



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU TREIZE MAI DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-045

Nombre de membres :Afférents au conseil communautaire : **24**En exercice : **24**Qui ont pris part à la délibération : **15**Absents : **7**Pouvoir : **2**Pour : **17**Contre : **0**Abstentions : **0**Date de la convocation : **07 Mai 2025**Date d'affichage : **14 Mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize Mai, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Pierre POLI

Absents représentés : Jean-Baptiste MAZZACAMI (par M. GUGLIELMI), Jean-Baptiste GIFFON (par N-D LIVRELLI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) AU SEIN DES SERVICES.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président rappelle également au conseil communautaire que les services intercommunaux font face à un accroissement d'activité important dans plusieurs domaines de compétence tels que les accueils de loisir, les activités de loisir du CTJ, l'office de tourisme, ou les ordures ménagères. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 15 juin 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025, plusieurs emplois saisonniers non permanents sur les grades suivants :

- Adjoints d'animation pour l'office de tourisme à temps plein : 2 (avec permis B)
- Adjoints techniques pour le service de collecte des ordures ménagères : 2 (si possible avec permis PL et FIMO)

Le président propose de l'autoriser définir les besoins, élaborer les fiches de poste et à recruter ces agents contractuels pour une durée maximum de 3 mois.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

DECIDE

- Valide la création des postes saisonniers,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

Publication : 14/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

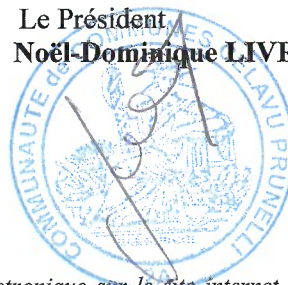


- Fixe la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 388 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent le supplément familial s'il y a lieu et indemnité de résidence et l'indemnité de congés payés, ainsi que les éventuelles heures supplémentaires.
- Autorise les agents à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service si nécessaire.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2025 et le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr